Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20261002-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-114

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 17 septembre 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 23 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants : M. Jean-Marie SABATIER , Mme Marguerite ESTEVE, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire), M. Christian RIGAUD (titulaire), M. Jérôme VALAT (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-François SOTO (titulaire) M. Françis BARDEAU (suppléant), Mme Véronique LAJARA (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), Mme Danièle JOSEPH (suppléant) M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant) M. Jean Marie VIAL (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à M. Olivier BRUN
M. Christian RIGAUD à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le plan de renouvellement des camions – Actualisation de CP 2026 2027

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération du 26 mars 2025, il a été adopté une AP/CP d'un montant de 2 952 000€ TTC afin d'assurer le renouvellement des camions.

Compte tenu des montants et des délais de livraison des camions, il est nécessaire d'actualiser les CP 2026 et 2027 comme suit :

L'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2025-01 en € T.T.C.	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Plan de renouvellement des camions	2 952 000 €	- €	200 000 €	792 000 €	192 000 €	540 000 €	444 000 €	784 000 €

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Syndicat Centre Hérault sur ce projet.
La répartition des crédits de paiement reste indicative : chaque année, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTE L'actualisation des CP 2026 et 2027 pour un montant de 200 000€ pour 2026 et de 792 000€ pour 2027, le montant total de l'autorisation de programme restant inchangé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :/..../2026
et publié ou notifié le :/..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.